



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****123^e réunion**

Genève, 8 juillet 2022

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Faits nouveaux survenus dans la région de la Commission économique pour l'Europe**Décision se rapportant aux faits nouveaux survenus
dans la région de la Commission économique
pour l'Europe****Document soumis par l'Ukraine****Coauteurs : Union européenne et ses États membres****Révision*****Projet de décision***

1. Rappelant la résolution ES-11/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Agression contre l'Ukraine », ainsi que sa décision ECE/EX/2022/L.6 relative aux faits nouveaux survenus dans la région de la Commission économique pour l'Europe, le Comité exécutif décide qu'il réexaminera à sa 124^e réunion le projet extrabudgétaire ECE-E390 de renforcement des capacités de certains États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en matière de gestion durable et harmonieuse des ressources naturelles, étant donné que des informations complémentaires concernant les sources de financement et la diligence raisonnable à exercer à cet égard sont nécessaires pour s'assurer que les entités concernées ne sont pas impliquées dans des activités portant atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine.
2. Le Comité exécutif décide également, après évaluation des informations fournies par le secrétariat, que celui-ci peut poursuivre l'exécution de tous les projets extrabudgétaires en cours, à l'exception du projet ECE-E390.
3. Les États membres continueront de suivre avec attention le processus de sélection des bénéficiaires des fonds alloués à la mise en œuvre des projets extrabudgétaires approuvés et en cours afin de déterminer si les tiers – qu'il s'agisse d'entités, d'individus ou de groupes d'individus – sélectionnés par l'Organisation des Nations Unies sont liés à des activités portant atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine. À cet égard, le secrétariat de la CEE doit coopérer avec les États membres et continuer de fournir des informations pertinentes sur l'exécution des projets extrabudgétaires, conformément aux règles et règlements pertinents de l'Organisation des Nations Unies et dans la limite des ressources disponibles.



4. Le Comité exécutif prie le secrétariat de continuer de fournir un aperçu des projets, tel que celui qui a été soumis le 31 mars 2022, notamment des projets approuvés après cette date, et de le publier sur le site Web du Comité exécutif.

5. Le Comité exécutif demande que lorsque des projets extrabudgétaires lui sont présentés pour approbation et qu'une diligence raisonnable est requise, le secrétariat confirme que les mesures afférentes requises ont été prises, que des informations suffisantes ont été fournies et qu'aucune incohérence n'a été trouvée. Cette disposition ne modifie pas la portée des arrangements permanents.

6. Le Comité exécutif réitère sa demande visant à ce que tous les comités et organes subsidiaires tiennent compte de l'agression actuellement menée par la Fédération de Russie et de sa violation flagrante du droit international lorsqu'ils se prononceront sur des nominations à des postes de direction, notamment la présidence et les sièges au bureau et aux comités directeurs, ainsi que sur des invitations aux manifestations organisées par la Commission économique pour l'Europe.
